



## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 Septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Belleu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONTARON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 Septembre 2018

Présents : M. MONTARON Philippe, M. LESUEUR Michel, M. BEAUDON Alain, Mme DEMKO Nadine, Mme KEATES Patricia, M. STRAMANDINO François, M. RENAUD Robert, Mme LECAMP Josette, Mme LEFEVRE Blandine, Mme DEHAUT Hélène, M. PERRY Pascal, Mme FORSTER Céline, M. BEZIN Jean-Marc, M. DE ROBERTIS Jean-Marie, Mme SOBATA Thérèse, Mme LEMOINE Marie-Thérèse, M. STOCKINGER Jean-Luc, M. CEGALERBA Jean-Claude M. LEDUC Bernard, Mme COULON Noëlle, M. SAVOYEN Nicolas, Mme PASCAL Viviane.

Représentée :

Mme JAGER Ginette donne pouvoir à M. RENAUD Robert

Absents Excusés :

M. LALU Hervé

Mme BONVARLET Brigitte

Absentes :

Mme HERBELIN Amandine

Mme TAQUOY Marie-Christine

Le procès-verbal de la séance du vendredi 27 Juillet 2018 a été adopté.

Mme PASCAL Viviane est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Décision de la commune sur le projet de fusion de syndicats d'eau potable et de création du syndicat des eaux du soissonnais et du valois
- Tarifs des animations culturelles
- Achat de terrain monsieur Abkhouch
- Tarifs cantine municipale
- Emplois en raison d'un accroissement d'activité
- Subvention exceptionnelle

### **DECISION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE FUSION DE SYNDICATS D'EAU POTABLE ET DE CREATION DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon a délibéré favorablement sur la fusion avec différents syndicats des eaux du Soissonnais et du Valois.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales.,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry ;
- le syndicat des eaux de Fleury ;
- le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle ;
- le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon ;

- le syndicat des eaux de la région de Morsain ;
- le syndicat des eaux de Montgobert ;
- le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy ;
- le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne ;
- le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine

Considérant l'intérêt du syndicat à fusionner tant pour la consolidation de la qualité du service rendu aux usagers que pour faire face aux enjeux de demain, sur la ressource notamment,  
 Considérant les dispositions de la Loi NOTRe relatives au transfert de la compétence eau potable à l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune est rattachée,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats suivants : le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry ; le syndicat des eaux de Fleury ; le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle; le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon; le syndicat des eaux de la région de Morsain; le syndicat des eaux de Montgobert; le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy; le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne; le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur du nouveau syndicat d'eau potable (le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois) issu de la fusion avec effet au 1<sup>o</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats suivants : le syndicat des eaux d'Ambleny et Saint-Bandry ; le syndicat des eaux de Fleury ; le syndicat des eaux de la vallée de la Vesle; le syndicat des eaux du sud de Soissons et du Nadon; le syndicat des eaux de la région de Morsain; le syndicat des eaux de Montgobert; le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et Grand-Rozoy; le syndicat des eaux de la région de Vic-sur-Aisne; le syndicat des eaux de Vivières et Mortefontaine
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur du nouveau syndicat d'eau potable (le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois) issu de la fusion avec effet au 1<sup>o</sup> janvier 2019.

### **TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES**

Les tarifs pour les différentes animations culturelles de la commune sont :

Animations Culturelles	Prix
Spectacle de Francky Vincent et de Sloane	15€ la place
Thé Dansant	10€ la place

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs des animations culturelles de la ville de Belleu.

### **ACHAT DE TERRAIN MONSIEUR ABKHOUKH**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a négocié l'achat d'un terrain, sis à BELLEU, section AB n° 40 partie « a » pour 114 m2 pour procéder à la liaison entre la rue de Stadthagen et la route de Fère en Tardenois.

La ville de Belleu consent racheter ce bien pour la somme de 8 550.00€.  
 Monsieur le Maire précise que la somme est prévue au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 8 550 € hors frais de vente.

## TARIFS CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'accueil d'un enfant diabétique au sein de notre cantine, il convient de rajouter un tarif de cantine sans la fourniture du repas.

<b>Tarifs Cantine Municipale</b>	
Pause Méridienne (repas + encadrement)	5€
Pause Méridienne (encadrement sans repas)	2€
Cantine Mercredi et Centre de Loisirs (repas + encadrement)	5€
Cantine Mercredi et Centre de Loisirs (encadrement sans repas)	2€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs de la Cantine Municipale

## EMPLOIS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant qu'en raison d'un fort besoin d'adaptabilité pour l'accompagnement à la cantine scolaire,**

Il y aurait lieu de créer des emplois pour accroissement d'activité, à temps non complet (10 heures par semaine) sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

L'intéressé sera rémunéré au vu d'un état des heures effectuées comme suit : 11.66€ de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

\* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité pour l'accompagnement à la cantine scolaire des postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel par arrêté **et cela pour toute l'année scolaire 2018/2019,**

\* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures par semaine,

\* que la rémunération sera de 11.66€ de l'heure au vu d'un état des heures effectuées,

\* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## EMPLOIS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant qu'en raison d'un développement de notre cantine scolaire,**

Il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement d'activité, à temps non complet (30 heures par semaine) sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

\* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité pour la cantine scolaire d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel par arrêté pour une durée de 12 mois renouvelable,

\* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 30 heures par semaine,

\* que la rémunération correspondra au grade auquel le poste se rattache,

\* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **EMPLOIS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

#### **Considérant qu'en raison du changement des rythmes scolaires,**

Il y aurait lieu de créer 2 emplois pour accroissement d'activité, à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

\* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité dans le cadre du changement de rythmes scolaires deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel par arrêté pour une durée de 12 mois renouvelable,

\* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine,

\* que la rémunération correspondra au grade auquel le poste se rattache,

\* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **EMPLOIS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,
- vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

#### **Considérant qu'en raison de la hausse de fréquentation de la garderie et du centre de loisirs,**

Il y aurait lieu de créer 1 emploi pour accroissement d'activité, à temps non-complet sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

\* décide de créer pour un besoin d'adaptabilité dans le cadre du changement de rythmes scolaires un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuel par arrêté pour une durée de 12 mois renouvelable,

\* précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures par semaine,

\* que la rémunération correspondra au grade auquel le poste se rattache,

\* dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 1 demande de subvention exceptionnelle.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le montant suivant :

\* pour la pétanque Belleusienne 200,00€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, , d'attribuer le montant suivant :

\* pour la pétanque Belleusienne 200,00€.

### **FDS : VILLE DE BELLEU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions dans le cadre du FDS ont été faites auprès du Département. Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Départemental relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité, il convient que le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux suivants :

N° op.	Nature des travaux	Appellation de la voie	Longueur	montant TTC	Montant HT	Subvention en €	Charge communale
2017_01124	Voirie	VC rue du Bal Champêtre 1 <sup>ère</sup> phase	141	24 322.29	20 268.58	6 688.63	17 633.67
2017_01122	Voirie	RD route de Fère en Tardenois 2 <sup>ème</sup> phase	95	94 454.40	78 712.00	6 270.00	88 184.40
2017_01126	Voirie	VC rue Pasteur 1 <sup>ère</sup> phase	204	83 760.63	69 800.53	20 196.00	63 564.64
2017_01846	Voirie	Rue Léon Blum	195	37 932.12	31 610.10	10 431.33	27 500.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux ci-dessus,
- s'engager à affecter à ces travaux 240 469.45€ sur le budget communal,
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans, à partir de la date de notification.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

### **- Statistiques de la délinquance**

Statistique de la délinquance sur la commune pour juin et juillet 2018

### **- Inondations et coulées de boue**

Dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle accepté et courriers aux sinistrés.

Par contre, aucun retour à ce jour des courriers faits à la chambre d'agriculture, au département et l'agglomération en touche (compétence)

Enquête de voisinage en cours à proximité de la friche Euremalco (surveillance des eaux souterraines)

### **- Rapport annuel du SESN (consultable au Secrétariat)**

- **Recrutement d'un comptable en cours** (En remplacement de Flavien qui après l'obtention de son BTS, poursuit ses études / candidate de 32 ans qui vient du 77 et qui désire se rapprocher de Soissons et Fère en Tardenois où vit sa famille)

### **- Dates à retenir**

**Samedi 27 septembre** ... Départ du séjour au Mexique (9j/7n)

**Dimanche 7 octobre** ... Cérémonie commémorative de 14/18, rue des Rochettes à 10h00 et Exposition à l'Espace culturel

**Vendredi 12 octobre** ... Soirée Zouk et disco avec Francky Vincent et Sloane

Vente des tickets auprès de Robert

### **DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Fin Septembre

### **FIN DE SEANCE à 19h15**